Administration Communale de OUFFET
Rue du Village, 3 4590 OUFFET

Procès-Verbal du Conseil communal

Séance du lundi 21 février 2022 (en présentiel)

Présents : Mme Caroline MAILLEUX, Bourgmestre,
MM. Arnaud MASSIN, Michel PREVOT, Jean-Marc MOËS, échevins,
Benoit JADIN, Francis FROIDBISE, Mme Emilie SERVAIS, MM. Pol GILLET, Emmanuel LOBET,
Mme Marie-Cécile SEIDEL, Mr Xavier KALBUSCH, conseillers communaux,
Mme Renée LARDOT, Présidente du CPAS hors Conseil,
Mr Henri LABORY, Directeur général.

SEANCE PUBLIQUE :

1) Adaptation de diverses représentations communales au sein des assemblées générales des intercommunales et autres associations.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu, hors intercommunales, les statuts des diverses associations au sein desquelles la Commune est formellement partie prenante ;

Vu la décision du Conseil communal du 22/01/2019 par laquelle sont fixées diverses représentations communales au sein des assemblées générales des intercommunales et autres associations ;

Vu la décision du Conseil communal du 20/06/2019 désignant Emilie SERVAIS en tant qu'administratrice au sein du Conseil d'administration de l'A.I.S (Agence Immobilière Ourthe-Amblève) et désignant Mme Caroline MAILLEUX en tant qu'administratrice au sein du Conseil d'Administration de FINIMO ;

Vu la décision du Conseil communal du 9/12/2019 par laquelle sont désignés l'administrateur (Caroline MAILLEUX) et les représentants communaux Caroline MAILLEUX – Francis FROIDBISE- Arnaud MASSIN- Emilie SERVAIS et Emmanuel LOBET au sein de l'intercommunale « Piscine de Bernardfagne et Co » ;

Vu la décision du Conseil communal du 30/03/2021 par laquelle Monsieur Francis FROIDBISE a été désigné représentant auprès des assemblées générales de la Ressourcerie du Pays de Liège, et Mr Michel PREVOT en suppléance ;

Vu la décision du Conseil communal du 25/05/2021 désignant les délégués communaux dans l'intercommunale S.A ECETIA (Francis FROIDBISE- Emmanuel LOBET- Arnaud MASSIN- Michel PREVOT et Marie-Cécile SEIDEL) ;

Vu la démission de Madame Renée LARDOT de ses fonctions de Conseillère communale actée lors du Conseil communal du 16 décembre 2021 et le remplacement de cette dernière par Monsieur Xavier KALBUSCH ;

Vu l'installation de Monsieur Jean-Marc MOES en qualité de 3ème Echevin en lieu et place du mandat de Monsieur Francis FROIDBISE lors du Conseil communal du 17 janvier 2022 suite à l'avenant au pacte de majorité de 2018 ;

Vu la désignation en tant que délégués au début de la législature dans plusieurs associations de Mme Renée LARDOT et Mr Francis FROIDBISE ;

Le Conseil communal DECIDE, à l'unanimité :

- **d'effectuer les modifications suivantes parmi les représentants au sein des intercommunales et autres associations :**
  - Au sein de l'intercommunale **CILE,** Mme Renée LARDOT est remplacée par Mr Michel PREVOT et Mr Francis FROIDBISE est remplacé par Mr Xavier KALBUSCH ;
  - Dans **l'ASBL Contrat Rivière Ourthe** en lieu et place de Mr Henri LABORY représentant effectif, est désigné Mr Jean-François DIEUDONNE. Mr Francis FROIDBISE qui était suppléant, est remplacé par Mr Jean-Marc MOES ;

- Au sein de l'intercommunale **ORES**, Mr Francis FROIDBISE est remplacé par Mr Xavier KALBUSCH ;
- Au sein de l'Intercommunale mixte **Piscine Saint-Roch**, Mr Francis FROIDBISE est remplacé par Mr Xavier KALBUSCH ;
- Au sein de la SCRL-FS **Ressourcerie du Pays de Liège**, Mr Francis FROIDBISE est remplacé par Mr Jean-Marc MOES ;
- Dans **l'ASBL Centre de Coopération éducative** (EPN) Mr Jean-Marc MOES est la personne de contact en lieu et place de Mr Francise FROIDBISE ;

- **D'acter comme suit la globalité des représentations au sein des intercommunales et autres associations :**
  - **AIDE :** les représentants sont Francis FROIDBISE, Benoit JADIN, Caroline MAILLEUX, Jean-Marc MOES et Michel PREVOT
  - **AIS ASBL :** Emilie SERVAIS est désignée administrateur.
  - **CIESAC :** les représentants sont Pol GILLET, Caroline MAILLEUX, Jean-Marc MOES, Michel PREVOT et Marie-Cécile SEIDEL
  - **CILE :** les représentants sont Xavier KALBUSCH, Pol GILLET, Michel PREVOT, Arnaud MASSIN et Emilie SERVAIS
  - **CECP :** le représentant et Caroline MAILLEUX et Emilie SERVAIS en suppléance.
  - **CONTRAT RIVIERE OURTHE :** le représentant effectif est Jean-François DIEUDONNE et Jean-Marc MOES en suppléance.
  - **ECETIA :** les représentants sont Francis FROIBISE, Emmanuel LOBET, Arnaud MASSIN, Michel PREVOT et Marie-Cécile SEIDEL
  - **Fédération Tourisme de la Province de Liège :** le délégué aux AG est Francis FROIDBISE
  - **FINIMO :** Les représentants sont Emmanuel LOBET, Caroline MAILLEUX, Jean-Marc MOES, Marie-Cécile SEIDEL et Emilie SERVAIS. Caroline MAILLEUX est administratrice au CA
  - **GAL :** les trois délégués aux AG sont Benoit JADIN, Renée LARDOT et Arnaud MASSIN
  - **GREOVA :** Jean-Marc MOES (janvier 2022) au CA et à l'AG. En suppléance, Henri LABORY. Renée LARDOT est en charge du suivi PCDR.
  - **IMIO :** les délégués aux AG sont Francis FROIDBISE, Emmanuel LOBET, Arnaud MASSIN, Marie-Cécile SEIDEL et Emilie SERVAIS
  - **INTRADEL :** les délégués aux AG sont Francis FROIDBISE, Renée LARDOT, Emmanuel LOBET, Caroline MAILLEUX, Marie-Cécile SEIDEL
  - **Meuse Condroz Hesbaye asbl :** Caroline MAILLEUX est la représentante
  - **Ourthe-Amblève-Logement SCRL :** les délégués aux AG sont Emmanuel LOBET, Arnaud MASSIN et Jean-Marc MOES
  - **ORES :** les délégués aux AG sont Xavier KALBUSCH, Emmanuel LOBET, Arnaud MASSIN, Jean-Marc MOES et Michel PREVOT
  - **Piscine Saint-Roch :** Caroline MAILLEUX, Xavier KALBUSCH, Arnaud MASSIN, Emilie SERVAIS et Emmanuel LOBET

- **LA RESSOURCERIE SCRL :** le délégué aux AG est Jean-Marc MOES, Michel PREVOT en suppléance.
- **SPI :** les délégués aux AG sont Francis FROIDBISE, Emmanuel LOBET, Arnaud MASSIN, Michel PREVOT et Marie-Cécile SEIDEL
- **LA TEIGNOUSE :** le délégué auprès de l'AG est Renée LARDOT.
- **UVCW :** la représentante est Caroline MAILLEUX.
- **Centre Culturel de Huy :** Francis FROIDBISE est représentant à l'AG.
- **Centre de Coopération Educative asbl (EPN) :** Jean-Marc MOES est personne de contact pour la bibliothèque
- **OVA Promotion sociale Ourthe-Vesdre-Amblève :** Arnaud MASSIN est membre siégeant au sein du comité de gestion

2) Marchés publics – Marchés publics – Location de décorations de Noël (illuminations) pour diverses rues d'OUFFET pour les années 2022 à 2025 – Principe et Conditions du marché.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la législation sur les marchés publics telle qu'en vigueur à ce jour ;

Considérant que ce marché s'élève actuellement à 6.000 €/an TVA comprise et que le marché global est estimé à 24.000,00€ pour 4 ans ;

Considérant que le projet de décorations souhaitées comprend au minimum les éléments repris dans le dossier en annexe et synthétisé comme suit :

Une traversée de rue de type « Joyeuses fêtes » ou « Bienvenue à … », etc. :	
• Grand'Route / Rue de l'église	Warzée
• Rue de Warzée	Ellemelle
• Rue Sauvenière/Chaussée de Huy	Ouffet
• Grand'Place / Rue du Village	Ouffet
Six structures lumineuses traversantes	
• Rue Sauvenière	Ouffet
Décorations au niveau de la Grand'Place et plus précisément :	
• Guirlande lumineuse autour du « Monument » central ;	Ouffet
• Guirlandes lumineuses au niveau des arbres bordant le parc ;	Ouffet
• Boules lumineuses niveau de l'arbre situé devant l'école Saint-Joseph	Ouffet
Décorations au niveau de l'Administration communale :	
• Façade de l'administration communale, rue du Village	Ouffet

Considérant qu'il est proposé de passer ce marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant l'avis favorable rendu par le Directeur financier, émis en date du 15/02/2022 ;

Considérant que les crédits budgétaires concernés seront inscrits aux budgets ex. 2022, 2023, 2024 et 2025, à l'article 722/12506 ;

Le Conseil communal DECIDE, à l'unanimité :

- De passer un marché public de location de décorations de Noël ;
- De passer ce marché par procédure négociée sans publication préalable pour une période de 4 ans après consultation des entreprises suivantes :

BLACHERE ILLUMINATION	ZI des Hauts-Sarts, Zone 3 Rue du Fond des Fourches 41	4041 VOTTEM

Administration Communale d'OUFFET - Liège -

GLOBALL CONCEPT	Rue Buisson aux Loups, 7	1400 NIVELLES
ILVRIS	Rue de Moorslede, 100	1020 BRUXELES
PACT SOLUTIONS	Chemin dit le Bois 16	1420 BRAINE-L'ALLEUD

- D'inscrire, pour les exercices concernés, le crédit budgétaire requis à l'article 763/12406.2022 ;
- De transmettre la présente décision à M. BENZAROUR, Directeur financier.

3) <u>Marché publics – Centrale d'achat unique du SPW SG (DGM-BLTICeWBS- DGPe-DAJ) : Nouvelle convention d'adhésion et nouvelles règles de fonctionnement – Approbation</u>

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil Communal, ainsi que l'article L1222-7 relatif aux centrales d'achat ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment les articles 2, 6° et 47 relatifs aux centrales d'achat ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu le Décret du 4 octobre 2018 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en vue de réformer la tutelle sur les pouvoirs locaux et insérant, notamment, un nouvel article L1222-7 dans le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, dont le §1er prévoit que le Conseil est seul compétent pour prendre la décision d'adhérer à une centrale d'achat ;

Considérant que la réglementation des marchés publics permet à un adjudicateur de s'ériger en centrale d'achat pour prester des services d'activités d'achat centralisées et auxiliaires ;

Considérant qu'elle dispense les adjudicateurs qui recourent à une centrale d'achat d'organiser eux-mêmes une procédure de passation ;

Considérant que ce mécanisme permet également notamment des économies d'échelle et une professionnalisation des marchés publics découlant des accords-cadres passés par la centrale d'achat ;

Considérant qu'à la suite de la jurisprudence européenne relative aux accords-cadres, le fonctionnement des actuelles centrales d'achat du SPW SG a dû être adapté et qu'une nouvelle convention doit être signée pour bénéficier des services de la centrale d'achat du SPW-SG ;

Considérant que les modalités de fonctionnement et d'affiliation sont précisées dans la convention intitulée Convention d'adhésion à la centrale d'achat de la Région wallonne (SPW) annexée à la présente délibération et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Considérant que la nature et le montant des acquisitions concernées ne peuvent être définis à ce jour mais que la présente décision mérite néanmoins de solliciter l'avis du Directeur financier ;

Considérant l'avis favorable rendu par le Directeur financier, émis en date du 15/02/2022 ;

Le Conseil communal DECIDE, à l'unanimité :

- D'adhérer à la centrale d'achat de la Région wallonne (SPW) ;
- De charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération ;
- De transmettre la présente décision à l'autorité de tutelle.

4) Distribution d'électricité – Renouvellement des GRD (Gestionnaires de Réseaux de Distribution) – Proposition du choix de GRD – Transmission à la CWaPE.

Vu le Code de la démocratie et de la décentralisation, spécialement son article L 1122-30 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000, portant assentiment à la Charte européenne de l'autonomie locale, faite à Strasbourg, le 15 octobre 1985, et spécialement son article 10 ;

Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, spécialement son article 10 relatif à la désignation des gestionnaires de réseau de distribution qui en précise les conditions, en particulier la nécessité pour la commune de lancer un appel public à candidats sur la base d'une procédure transparente et non discriminatoire et sur la base de critères préalablement définis et publiés ;

Vu l'avis relatif au renouvellement de la désignation des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité et de gaz du 10 février 2021 publié par le Ministre de l'Energie au Moniteur belge en date du 16 février 2021 ;

Considérant que la désignation des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité et de gaz arrive à échéance en 2023 et que les mandats des gestionnaires de réseau de distribution doivent dès lors être renouvelés pour une nouvelle période de vingt ans ; que dès lors la commune doit lancer un appel public à candidatures ;

Considérant qu'à défaut de candidature régulière, le mandat du gestionnaire de réseau peut être renouvelé pour un terme de vingt ans maximum à dater du lendemain de la fin du mandat précédent ;

Considérant que les communes proposent à la CWaPE un candidat gestionnaire de réseau de distribution sur leur territoire dans un délai d'un an à dater de l'appel à renouvellement ;

Considérant que ni le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, ni l'arrêté du Gouvernement wallon du 21 mars 2002 relatif aux gestionnaires de réseaux, ni l'avis de renouvellement susmentionné ne définissent précisément les critères qui doivent être pris en compte pour la sélection d'un gestionnaire de réseau de distribution ;

Considérant que ces textes visent uniquement l'obligation pour les gestionnaires de réseau de distribution de répondre aux conditions de désignation et disposer de la capacité technique et financière pour la gestion du réseau concerné, comme indiqué par la CWaPE dans son avis relatif à la procédure de renouvellement ;

Considérant que la commune d'OUFFET doit dès lors ouvrir à candidature la gestion de son réseau de distribution d'électricité sur la base de critères objectifs et non discriminatoires de nature à lui permettre d'identifier le meilleur candidat gestionnaire de réseau de distribution pour son territoire ;

Vu l'avis favorable de Mr Saïd BENZAROUR, Receveur régional, daté du 24/06/2021, pour ce qui concerne les conditions du marché ;

Considérant la décision du Conseil communal du 29 juin 2021 approuvant le choix des critères de sélection pour le renouvellement des Gestionnaires de Réseaux de Distribution d'électricité ;

Vu les Gestionnaires de réseau de distribution d'électricité actifs en Région wallonne consultés, à savoir AIEG, AIESH, ORES Assets, RESA et REW.

Considérant que l'offre d'Ores Assets apparaît correcte et complète ;

Considérant l'avis favorable rendu par le Directeur financier, émis en date du 15/02/2022 ;

Le Conseil communal DECIDE, à l'unanimité :

- De proposer ORES assets pour le renouvellement du Gestionnaire de Réseaux de distribution d'électricité ;
- De notifier à la CWaPE le GRD proposé pour son territoire.

Administration Communale d'OUFFET - Liège -

5) <u>Voirie communale – Cession d'emprises de voirie à Béemont dans le cadre d'une demande de division avec création de deux lots à bâtir.</u>

Considérant qu'une demande de division nous est parvenue en date du 09/03/2021 émanant de Maîtres Bodson et Lejeune ; cette division du terrain initialement cadastré A n°64 A vise à terme la création de deux lots à bâtir (précadastrés A64B et 64D) ;

Considération que cette division nécessite une adaptation du domaine public par la cession à la Commune de bandes de terrain de 59 m² et de 28 m² afin de porter la limite du domaine public à 4,50 mètres du bord de l'asphalte ;

Considérant que ces cessions d'emprise sont nécessaires à la future urbanisation des deux lots et qu'elle permettra une simplification des procédures des futurs permis d'urbanisme ;

Vu le plan de mesurage dressé par le Géomètre-expert Michel Fonzé en date du 20/02/2021, présentant les emprises de 59 m² et de 28 m² à intégrer dans le domaine public ;

Attendu qu'en date du 13/12/2021, une demande d'avis a été adressée à Madame Delia DJEMA, Commissaire voyer et qu'aucun avis ne nous est parvenu en retour ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 03/01/2022 au 02/02/2022 ;

Attendu qu'aucune réclamation/remarque n'a été introduite lors de cette enquête ;

Vu le CDLD ;

Vu le décret du 06/02/2014 sur la voirie communale ;

Le Conseil communal DECIDE, à l'unanimité :

- De modifier la voirie communale à Béemont conformément au plan de mesurage dressé le 20/02/2021 par Monsieur Michel FONZE, géomètre-expert, présentant deux emprises à intégrer dans le domaine public d'une superficie de 59m² et de 28 m², lequel fixe la future limite du domaine public à 4,50 mètres du bord de la voirie, au niveau de la parcelle cadastrée WARZEE, 2ème Division, section A parcelle n°64 (lots précadastrés A64B et 64D) ;
- De solliciter les services de Madame Florence DEGROOT, Commissaire auprès du SPW – Département des Comités d'Acquisition de Liège, afin qu'elle instrumente le dossier et propose au Conseil communal un projet d'acte de cession pour cause d'utilité publique, à titre gratuit, les frais de passation des actes étant à charge de la Commune d'OUFFET ;
- Expédition de la présente délibération sera transmise au service régional de tutelle (DGO4 - Département de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme - Direction de l'Urbanisme et de l'Architecture).

6) <u>Voirie communale – Modification de la voirie interne (rectification du périmètre) du permis d'urbanisation JACO suite à un déplacement de bordure et intégration des cabines électriques dans le futur domaine public – Clos des Carrières.</u>

Vu le CDLD ;

Vu le Décret du 06/02/2014 sur la voirie communale ;

Revu la décision du Conseil communal d'Ouffet, en date du 26/05/2020, par laquelle il décidait :

- *D'autoriser la création d'une voirie communale sur la parcelle B128V, voirie d'une contenance de 1.701 m² ;*
- *De solliciter les services de Madame Florence DEGROOT, Commissaire auprès du SPW – Département des Comités d'Acquisition de Liège, afin qu'elle instrumente le dossier et propose au Conseil communal un projet d'acte de cession pour cause d'utilité publique, à titre gratuit, les frais de passation des actes étant à charge de la Commune d'OUFFET ;*

Considérant la demande de permis d'urbanisation introduite le 27/01/2020 (accusé de réception complet), par l'Etablissement JACO SA, Rue de Jeneffe 5 à 4460 GRACE-HOLLOGNE pour la création d'une voirie interne au projet en vue de créer 11 lots à bâtir sur la parcelle B 128 V située le long de la rue de Hody à Ouffet ;

Considérant le plan rectificatif de cession du domaine public dressé le 31/08/2021 par le Géomètre-expert KESSLER Laurent de la Kgéo SPRL intégrant un déplacement de bordure et l'intégration de cabines électriques dans le domaine public, pour une superficie totale de 1.732 m² ;

Considérant l'enquête publique qui s'est déroulée du 28/10/2021 au 26/11/2021 ;

Attendu qu'aucune remarque n'a été introduite lors de cette enquête ;

Le Conseil communal DECIDE, à l'unanimité :

- De modifier la future voirie communale sur la parcelle B 128 Y (parcelle précadastrée), voirie d'une contenance de 1.732 m² ;
- De solliciter les services de Madame Florence DEGROOT, Commissaire auprès du SPW – Département des Comités d'Acquisition de Liège, afin qu'elle instrumente le dossier et propose au Conseil communal un projet d'acte de cession pour cause d'utilité publique, à titre gratuit, les frais de passation des actes étant à charge de la Commune d'OUFFET ;
- Expédition de la présente délibération sera transmise au service régional de tutelle (DGO4 - Département de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme - Direction de l'Urbanisme et de l'Architecture) et à Madame la Fonctionnaire déléguée à l'Urbanisme dans le cadre du permis d'urbanisation susmentionné.

7) Règlement complémentaire de circulation routière portant sur la mise en zone résidentielle de la rue Clos des Carrières.

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par le décret-programme du 17 juillet 2018 portant des mesures diverses en matière d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche, d'innovation, de numérique, d'environnement, de transition écologique, d'aménagement du territoire, de travaux publics, de mobilité et de transports, d'énergie, de climat, de politique aéroportuaire, de tourisme, d'agriculture, de nature, de forêt, des pouvoirs locaux et de logement ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Vu la circulaire ministérielle du 23 mai 2011 relative aux zones résidentielles et aux zones de rencontre ;

Sur proposition du Collège communal,

Considérant que, s'agissant d'un cul de sac, la voirie a été conçue comme une voirie partagée par les divers usagés ;

Le Conseil DECIDE, à l'unanimité :

F12a

F12b

F45

- De mettre la rue Clos des Carrières en zone résidentielle et en voie sans issue ;
- De matérialiser la mesure en plaçant la signalisation conforme, à savoir :
  1° Un signal F12a à l'entrée de zone ;
  2° Un signal F12b à la sortie de la zone ;
  3° Un signal F45 « Voie sans issue » à l'entrée de la rue.
- De soumettre la présente à l'approbation du Ministre des Transports

8) Police : divers arrêtés pris depuis le 17/01/2022 :

- Le Conseil communal **DECIDE**, à l'unanimité, d'approuver les 11 ordonnances de police concernées.

SEANCE A HUIS CLOS :

9) Demande(s) de concession de terrain de sépulture : [illegible]

10) Personnel communal – Désignation d'un nouveau Directeur général.

Par le Conseil communal,

Le Directeur général,
Henri LABORY

La Bourgmestre,
Caroline MAILLEUX,